

Indemnités de logement.

	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES		MEMBRES.
		laïques.	religieuses.	
1 ^{er} arrondissement.	44	34	3	81
2 ^e »	31	15	»	46
3 ^e »	38 ¹⁾	9	5	52
4 ^e »	35	9	6	50
5 ^e »	47	4	»	51
6 ^e »	33	10	»	43
Totaux . .	228	81	14	323

Des logements étaient fournis par les communes à 402 membres du personnel, dont :

178 instituteurs,
105 institutrices laïques,
119 institutrices religieuses.

Ils se répartissent comme suit :

Logements.

	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES		MEMBRES.
		laïques.	religieuses.	
1 ^{er} arrondissement.	16	8	27	51
2 ^e »	33	25	9	67
3 ^e »	25 ¹⁾	17	32	74
4 ^e »	32	15	14	61
5 ^e »	37	15	13	65
6 ^e »	35	25	24	84
Totaux . .	178	105	119	402 ²⁾

1) Le chiffre comprend un instituteur qui avait un logement en été et une indemnité en hiver.

2) 1 institutrice religieuse du 2^e arrondissement, 5 institutrices religieuses du 5^e arrondissement, et 1 institutrice laïque du 6^e arrondissement n'avaient de la part de la commune ni logement ni indemnité.